

Décision importante concernant les aides à la Diffusion (STAR)

La crise sanitaire exige de prendre des mesures exceptionnelles pour limiter le plus possible son impact sur les opérateurs et les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, Madame la Ministre Bénédicte Linard a décidé que les opérateurs qui devaient bénéficier d'une intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une activité qui n'a pas pu ou ne pourra pas avoir lieu en raison des circonstances actuelles bénéficieront tout de même de la totalité de cette intervention et ce, sans aucune nouvelle formalité à effectuer.

Cette décision est valable, à ce jour, pour les représentations prévues du 13 mars (voire quelques jours avant dans certains cas) au 19 avril. Si la période de confinement est prolongée, cette mesure exceptionnelle sera également prolongée.

Nous demandons **aux groupes artistiques** concernés de nous renvoyer par courriel, aux adresses ci-dessous, le « justificatif de prestation » complété et signé, avec la mention « représentation annulée – Covid19 » et, s'il leur est impossible d'imprimer/signer/rescanner depuis leur domicile,

- de faire une photo et de l'envoyer par mail ;
- ou de nous envoyer simplement les informations demandées par mail.

Nous insistons pour que momentanément plus rien ne soit envoyé par courrier postal. Tout courrier, qu'il s'agisse de justificatifs de prestation ou autre, doit être envoyé aux adresses :

- artetvie@cfwb.be OU
- spectaclesecole@cfwb.be

selon le programme concerné (merci de ne pas dédoubler les envois).

Nous demandons par ailleurs que les groupes artistiques renvoient **par courriel** les justificatifs de prestation qu'ils auraient déjà envoyés par La Poste à partir du vendredi 13 mars (en ce compris pour des séances antérieures à la crise) et qui n'auraient pas encore été payées, ceci pour nous permettre une gestion facilitée des paiements dans un contexte de télétravail obligatoire.

Nous demandons par ailleurs aux **organiseurs/programmeurs** de patienter pour la reprogrammation des représentations annulées, ainsi que d'attendre pour l'ajout de nouvelles demandes pour avril et mai, dès lors que les Autorités n'ont pas encore pu préciser jusqu'à quand dureraient les mesures de confinement.

Les subsides payés pour couvrir les représentations annulées seront imputés, comme habituellement, soit sur les quotas ou hors quotas selon ce qui est indiqué dans les lettres annonçant ces subsides. Le Service de la Diffusion mettra toutefois tout en œuvre pour permettre un dépassement de quota pour les dates qui seraient reportées et donc, éventuellement, soutenues une seconde fois, en fonction des budgets disponibles. Pour ces séances reportées, nous vous demanderons d'inscrire sur vos nouvelles demandes la mention « report d'une séance annulée – Covid19 », afin que nous puissions les identifier aisément.

Nous restons à votre écoute en cette période difficile.

Et comme le recommande le Conseil national de sécurité : « Restez chez vous. Prenez soin de vous. Prenez soin des autres. »

Le Service de la Diffusion